

Nettoyage de toitures en fibrociment amianté

L'essentiel en bref

- Lors du nettoyage de plaques de fibrociment amianté, des fibres d'amiante sont libérées. L'inhalation de ces fibres peut provoquer de graves maladies. La libération et la dissémination de fibres d'amiante peuvent être évitées. Il est donc recommandé de ne pas nettoyer de plaques de fibrociment amianté, mais de les remplacer par des matériaux ne contenant pas d'amiante.
- Pour exécuter des travaux sur des toitures, des mesures contre les risques de chute et de rupture doivent être prises.
- D'autres mesures sont également nécessaires pour éviter que des personnes ne soient victimes de la chute d'objets.
- Les équipements de travail ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.
- Si les procédures décrites dans la présente fiche thématique sont respectées, les travaux de nettoyage peuvent être exécutés par des professionnels ayant reçu des instructions en conséquence.

Cette fiche thématique décrit les mesures nécessaires pour se protéger contre les risques liés à l'amiante.

Préparation du travail

Identification des dangers

- Identification des dangers et planification des mesures nécessaires avant le début des travaux.

Instruction

- Instruction préalable du personnel sur les phénomènes dangereux et les méthodes de travail appropriées.

Équipement de protection individuelle

- Masque antipoussière de type FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique (élimination après usage)
- Au besoin, casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Gants (à laver après usage)

Lors du nettoyage de plaques de fibrociment amianté, des fibres d'amiante sont libérées.



1 Plaques ondulées en fibrociment amianté



2 Masque antipoussière de type FFP3 et combinaison à usage unique



Sécurisation de la zone d'assainissement

- S'assurer qu'aucun tiers n'ait accès à la zone d'assainissement sans protection.
- Pour éviter toute contamination, veiller à ce que toutes les ouvertures menant aux locaux adjacents soient obstruées au préalable.

Exécution des travaux

Nettoyage des plaques

- Les travaux consistant à traiter d'une manière abrasive des surfaces de produits contenant de l'amiante, par ex. travaux de **ponçage, de nettoyage à haute pression ou de broissage**, libèrent des quantités importantes de fibres d'amiante. Afin de ne pas menacer la santé des travailleurs, mais aussi celle des personnes alentour, il faut renoncer à de tels travaux.
- En cas de nettoyage manuel, il convient de nettoyer les surfaces par segments au jet d'eau sans pression (< 6 bar), puis de les rincer de la même façon. On emploiera si possible des moyens non abrasifs, par ex. des éponges. Les grosses salissures pourront être éliminées à l'état humide, à l'aide d'une truelle par ex.
- Il est recommandé d'utiliser des systèmes de nettoyage spécialement étudiés pour les surfaces amiantées, avec circulation d'eau.

Hygiène

- En ôtant la combinaison à usage unique, on veillera à ne pas souiller les vêtements personnels.
→ **Ne pas emporter chez soi des vêtements souillés par des fibres d'amiante. Utiliser un lavabo pour le nettoyage.**

Fin des travaux

Nettoyage

- Une fois les travaux achevés, les équipements et le périmètre de travail (échafaudage par ex.) devront être nettoyés de manière approfondie par voie humide et/ou avec un aspirateur muni d'un filtre pour l'amiante (classe H).

Élimination

- Les résidus de nettoyage et de filtration contiennent des fibres d'amiante non agglomérées. Pour les éliminer, il y a lieu de prendre des mesures de protection appropriées.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



3 Ne pas utiliser de nettoyeur à haute pression



4 Système de nettoyage de surfaces amiantées avec circulation d'eau régulée

Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)

RS 832.311.141

Informations thématiques complémentaires

Directive CSFT 6503.f: Amiante

(www.suva.ch/waswo/6503)

Feuillet Suva 44066.f: Travaux sur les toits

(www.suva.ch/waswo/44066)

Liste de contrôle Suva 67151.f: Travaux de

déconstruction et de démolition

(www.suva.ch/waswo/67151)

Directive CSFT 6512.f: Equipements de travail

(www.suva.ch/waswo/6512)

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment,

tél. 021 310 80 40-42

genie.civil@suva.ch